

Mairie de Saint Jean de Maurienne

PASSEPORT



Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 64 11 44

Horaires

Lundi, Mercredi et Vendredi de
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi de 13h30 à 17h00
Jeudi de 9h00 à 12h00

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.service-public.fr
ou
sur **dossier papier**
à retirer en mairie.

Conditions générales

➤ POUR UNE PERSONNE MAJEURE :

- Présence indispensable de l'intéressé(e) ;
- Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation et destruction par la Préfecture ;
- Validité de 10 ans ;
- **ATTENTION :** Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

➤ POUR UNE PERSONNE MINEURE

- Présence indispensable de l'intéressé(e) accompagné(e) d'un parent ;
- Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation et destruction par la Préfecture ;
- Validité de 5 ans ;
- **ATTENTION :** Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

Pièces communes aux deux dossiers :

- Une photo d'identité de face de moins de 6 mois ;
- L'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an

PERS. MINEURE	PERS. MAJEURE
<p>L'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois : à demander à la mairie du lieu de naissance.</p> <p>L'original de la carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant</p> <p>Timbre fiscal (à acheter au bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)</p> <p>17€ pour un mineur de -15 ans</p> <p>42€ pour un mineur de 15 à 18 ans</p> <p>PREMIERE DEMANDE : Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport : . un justificatif de nationalité française si besoin pour les étrangers) Vous possédez une carte d'identité : . la carte d'identité en cours de validité</p> <p>RENOUVELLEMENT : Vous possédez un passeport : . le passeport périmé et la carte d'identité</p> <p>SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL : . Un document avec une photographie (si vous n'avez pas de carte d'identité) En cas de perte : la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande. En cas de vol : fournir la déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie.</p> <p>EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION : . L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés. En cas de résidence alternée fournir en plus : . L'original du justificatif de domicile de – 3 mois de chacun des parents. . L'original de la carte d'identité du parent absent</p>	<p>86€ en timbres fiscaux (à acheter au bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr).</p> <p>Pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom : . L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis + 3 mois, l'original de la carte d'identité de l'hébergeant et l'original d'un justificatif de domicile de – 1an de l'hébergeant. Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux : . Soit l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal. . Soit une attestation de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie. Pour tout changement de votre état-civil (mariage) . Un acte de mariage de -3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de -3 mois. Pour les personnes veuves : . L'original de l'acte de décès</p> <p>PREMIERE DEMANDE : Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport : . L'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou la copie intégrale de l'acte de mariage. . Un justificatif de nationalité française (pour les étrangers). . Un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse). Vous possédez une carte d'identité : . La carte d'identité . Un acte de naissance si votre carte d'identité est périmée depuis + 2 ans.</p> <p>RENOUVELLEMENT : Vous possédez un passeport : . Votre passeport . Un acte de naissance si votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis + 2 ans.</p> <p>SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL : En cas de perte : la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande. En cas de vol : fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou la gendarmerie. En cas de perte de votre carte nationale d'identité et de votre passeport : fournir un document avec une photo (permis de conduire, carte vitale, passeport). Si votre passeport perdu était biométrique ou en cours de validité ou périmé depuis + 2 ans : . La carte d'identité . La déclaration de perte ou de vol Si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée : . L'original de l'acte de naissance intégral de –3 mois ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou la copie intégrale de l'acte de mariage. . La déclaration de perte ou de vol.</p>

